

CARTE BANCAIRE
BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
A0000000031010
VISA



LE 14/06/25 A 16:40:46

FC MOTO

46 SOUILLAC

5166223

17807

82245754500017

#####2047

1DF529B49CE2E43A

003 000015 10

C @

NO AUTO: 656445

MONTANT:

55,00 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

24 mois -

BIENTOT

MERCI ET A

MADAME COUDERC CAROLINE

LE MAS

46340 DEGAGNAC - FRANCE



HEURE 16:40	N° CLIENT 5390	CONDITION ACCORDÉE PAIEMENT COMPTANT		ÉCHÉANCE 14/06/2025	OPERATEUR SANDRINE		PAGE 1/1
DESIGNATION		QUANTITE	P.U. HT	P.U. TTC	REM. %	MONTANT TTC	TVA
QVARNA		1,00	70,83	84,99	35,29	55,00	20,00

MERCI
A BIENTOT

BANQUE POPULAIRE SOUILLAC
BIC : CCBPFRPPTLS
IBAN : FR76 1780 7008 0385 4218 1118 627

TAUX	BASE HT	MONTANT TVA
20,00	45,83	9,17

BRUT T.T.C.	55,00 €
NET H.T.	45,83 €
TOTAL T.V.A.	9,17 €
NET T.T.C.	55,00 €
RESTE A PAYER	0,00 €

Total remises lignes 29,99 €

14/06/2025 CARTE BANCAIRE

55,00 €



LE TRI
+ FACILE



RESERVE DE PROPRIETE: Nous nous réservons de faire jouer de plein droit la Réserve de Propriété dans les conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985. La marchandise est réputée acquise par le client lorsque l'encaissement total de la marchandise est effectif (loi n° 80335 du 12 mai 1980). Tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.